

CONTRAT LOCAL d'ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITÉ

Note de cadrage

Année 2025-2026



Sommaire :

Rappel du contexte

-L'organisation en Ille et vilaine

-Les modalités de déclarations de données

-Les modalités de dépôt d'un dossier de demande

-Les modalités de financement : le calcul de la PS CLAS, la durée de l'agrément

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, concourt en partenariat avec l'école et les structures à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif de soutien à la parentalité, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

[Le référentiel national de financement du CLAS](#) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants : [Créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial](#) ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des collectifs d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas : [Renforcer et améliorer les relations des parents avec l'école, faciliter la compréhension du système scolaire par les parents et contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants](#).
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire

1-L'organisation en Ille et Vilaine

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité départemental du Clas. La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe la Ligue de l'Enseignement, l'Education Nationale, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes et des représentants de grandes villes.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;

La Caf est en charge :

- D'examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets ;
- D'assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- De veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères.

- Le Clas en 2024/2025

En **2024/2025**, 58 agréments Clas sont portés par 43 gestionnaires pour un accompagnement d'environ 1700 enfants et jeunes, via le financement de 176 collectifs d'enfants.

- Pour 2025–2026

Pour l'année **2025/2026**, **la Cnaf rappelle la nécessité de recentrer les financements Clas autour des seuls projets qui s'inscrivent dans le cadre du référentiel¹ en cours c'est-à-dire, les actions collectives, régulières et avec un axe renforcé autour du soutien à la parentalité. Les Caf sont donc invitées à évaluer avec soin la conformité des actions financées (même de longue date) avec le référentiel national.**

¹ C 2021-006 Annexe 2_ référentiel national Clas

- L'Animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, le comité départemental Clas propose pour l'année 2025/2026 :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles, proposées par la Ligue de l'Enseignement 35
- Des réunions d'information et d'échanges.

La Ligue de l'enseignement met à disposition un **PADLET** , à alimenter par chaque porteur via La Ligue !

[CLAS 35 - Partager les ressources \(padlet.com\)](#)

Des outils de communication pour le CLAS ont été créés en 2023, n'hésitez pas à les demander !



2-Modalités de déclaration des données de bilan des actions CLAS

La déclaration des données de bilan se fait via :



- **AFAS** – Mon Compte Partenaire, sur le caf.fr : saisie des données d'activité et du budget réalisé (données chiffrées)
- Un **formulaire Word** reçu par mail pour transmettre des données qualitatives

(Un questionnaire de données à remonter à la Cnaf sera transmis par mail en septembre)

Important : Merci de compléter :

- **Les données de bilan via AFAS entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre**
- **Le formulaire word à renvoyer pour la fin juillet à : parentalité@caf35.caf.fr**

3-Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (1^{ère} demande, fin de première année ou renouvellement en cas de fin de pluri annualité)

Après avoir pris connaissance de cette note, du guide ELAN ainsi que de son annexe CLAS, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme ELAN, de la manière la plus précise possible. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :



- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (échanges concernant l'orientation vers le Clas, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement et le lien aux partenaires

Important : Vous pourrez déposer votre dossier sur ELAN du 19 juin au 03 septembre.
Toute demande non reçue pour cette date ne sera pas recevable pour instruction.

Les porteurs d'agrément pluri annuels doivent renseigner les données 2025/2026 ainsi que le budget prévisionnel via **AFAS** (caf.fr – mon compte partenaire)

Important : Renseigner les données du budget prévisionnel via AFAS entre le 1^{er} juillet et le 03 septembre.

4-Les modalités de financement du Clas

3.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, nous vous rappelons le mode de calcul concernant le financement du CLAS par la CAF :

➤ La prestation de service :

La lettre circulaire prévoit qu'un collectif (groupe) pour le calcul de la Prestation de service peut être constitué de **8 à 12 élèves**. Il est accordé une tolérance à 5 en milieu rural (territoires de – de 5 000 habitants ou ZRR) ou pour les collectifs qui accueillent un enfant en situation de handicap.

Il est possible d'organiser plusieurs collectifs (dont le nombre serait inférieur à 12) correspondant à des activités distinctes (atelier informatique, découverte artistique...), à des niveaux scolaires différents (par exemple : 1 groupe CP-CE1-CE2 et 1 groupe CM1-CM2) ou à d'autres modalités en fonction du projet de votre structure.

Le nombre de collectifs est précisé et déterminé au regard du projet de votre structure. Il est cohérent avec les activités proposées et les moyens humains mobilisés. Le financement par la prestation de service sera subordonné au nombre de collectifs.

Le nombre de collectifs annoncé au moment de la demande dans ELAN sera pris en compte pour calculer le montant de la PS prévisionnelle. **Si ce nombre est réévalué en cours d'année, il ne sera pas pris en compte pour le calcul du solde de la PS.**

Il est attendu **27 semaines** d'activité sur l'année scolaire.

Le nombre de collectifs permet de déterminer le montant maximum des dépenses acceptées par la Caf, ainsi pour l'année 2025/2026 :

1 collectif = 8487 €

Si les dépenses sont inférieures à ce plafond, la Prestation de Service sera égale à **32,5 %** des dépenses engagées.

La Prestation de Service maximale s'élève donc à **2 758,28 € pour un collectif, même si les dépenses sont égales ou supérieures à 8487 € par collectif.**

➤ **Les bonus complémentaires à la PS CLAS :**

Depuis 2021, des bonus sont mis en place :

- **Le bonus « enfant » de 329 € (montant 2025/2026) par collectif :** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.
- **Le bonus « parent » de 329 € par collectif :** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

L'attribution du bonus sera validée par l'instance décisionnelle du Clas sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement déposée dans la plateforme ELAN. Elle sera précisée dans la **notification** d'agrément.

Ces bonus peuvent être attribués de manière cumulative, soit 658 € par collectif d'enfants.

Important : Il vous revient, si vous estimez pouvoir bénéficier du ou des bonus, de l'intégrer à la ligne « Prestation de service CLAS CAF » : PS + Bonus) au budget prévisionnel lors de la saisie dans AFAS pour les dossiers pluri annuels, et dans ELAN pour les 1ères demandes ou re dépôts (cf. guide ELAN)

Le paiement du droit « bonus Clas » sera versé chaque année au porteur de projet en fin d'exercice, sur production d'éléments qualitatifs de bilan. (Paiement du solde de la prestation de service Clas dû au titre de N+1).

3.2 La durée de l'agrément CLAS

Lors de votre demande dans ELAN, vous devrez sélectionner « demande annuelle ou pluriannuelle ». Il conviendra de sélectionner le nombre d'années correspondant à votre situation. Les durées d'agrément de l'activité CLAS peuvent varier :

- **Pour les nouveaux porteurs de projets** : saisir une demande pour 1 an
- Pour ceux qui ont eu **un agrément de 1 an** en 2024/2025, resaisir le dossier pour l'année 2025/2026 pour 1 an, et à la suite de l'instance de décision, les Chargées de mission reviendront vers les structures pour saisir une pluri-annualité s'il y a lieu.
- **Pour les porteurs ayant été agréés pour une première année en 2024/2025** : re saisir une demande pour un an ; après l'instance de décision, votre chargée de mission de territoire reviendra vers vous pour modifier la demande si besoin (vers pluri-annualité)
- **Pour les EVS et Centres sociaux** : La durée de l'agrément CLAS peut être alignée sur la durée de l'agrément EVS ou Centre social. Exemple : Si l'agrément se termine au 31/12/2027 : saisir 3 années : 2025-2026-2027, l'agrément CLAS ira jusqu'au 31/08/2028
- **Pour les associations et collectivités** : re saisir une demande pour quatre années ; après l'instance de décision, votre chargée de mission de territoire reviendra vers vous pour modifier la demande si besoin

